

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 18 novembre 2022

**CP2022_11_23
id. 6700**

Le 18 novembre 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DESCAZEUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. DEPRINCE (pouvoir à M. GONZALEZ), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. BESIERS), Mme SARDEING (pouvoir à Mme BOURDONCLE)

Sont absents :

M. BEQ, Mme NEGRE

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**CONVENTION DE SERVITUDES CONSENTIE À ENEDIS
SUR LA PARCELLE DE LA MAISON DES SOLIDARITÉ
DE MONTECH**

Le Département est propriétaire des parcelles cadastrées sous les numéros 2751 et 2754 de la section C, sises 19 avenue André Bonnet à Montech. Ces biens constituent le terrain d'assiette de la maison des solidarités site de proximité de Montech.

La société BEP (Bureau d'Études Environnement) est chargée, par ENEDIS, du projet, actuellement en étude, visant à faire le raccordement d'une canalisation souterraine pour le passage, dans la cour, du câble basse tension afin d'y mettre une colonne pour les bâtiments de logements rachetés par Tarn-et-Garonne-Habitat au Département sur la commune de Montech.

Ce poste de transformation sera alimenté par un nouveau câble à installer, sur les parcelles cadastrées sous les numéros 2751 et 2754 de la section C, dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine, sur une longueur totale de 40 mètres, ainsi que ses accessoires.

Une convention de servitudes entre ENEDIS et le Département est donc proposée.

Celle-ci est proposée selon les termes suivants :

- Le Département reconnaît à ENEDIS le droit :
 - d'établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 40 mètres ainsi que ses accessoires ;
 - d'établir, si besoin, des bornes de repérage, d'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages.
 - d'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

- Le Département conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit, l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés ci-dessus. De plus, il sera interdit, dans l'emprise des ouvrages désignés, de faire toute modification du profil des terrains, toutes plantations d'arbres ou arbustes, des cultures et plus généralement tout travail ou toute construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant que les parcelles cadastrées sous les numéros 2751 et 2754 de la section C, sises 19 avenue André Bonnet à Montech sont propriétés du Département,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, la convention de servitudes et l'autorisation de travaux pour l'établissement à demeure d'une canalisation souterraine sur les parcelles départementales cadastrées sous les numéros 2751 et 2754 de la section C, sises 19 avenue André Bonnet à Montech à conclure avec ENEDIS, telle que ci-annexée ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention de servitudes et tout document afférent.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL